

on trouve le même esprit de justice et de bienveillance : et je dois dire que, tout en se reposant sur l'administration de la colonie pour amener un état de choses qu'il ne pouvait réformer complètement, le ministère de la marine a toujours été disposé à seconder efficacement ses efforts. Je n'en citerai pour exemple que l'allocation, à partir de 1821, d'une gratification annuelle de 3,000 francs à ceux des habitants sédentaires qui se livreraient à la pêche avec le plus d'activité et d'intelligence.

Dans l'intervalle des trente et quelques années qui viennent de s'écouler, les choses ont à peine changé de face, et la population sédentaire se trouve à peu près dans le même état de dénuement. Il est même à remarquer qu'il n'y a de véritable indigence, aux îles Saint-Pierre et Miquelon, que dans la classe des pêcheurs.

Comment expliquer un tel résultat? On doit, sans doute, en faire peser la responsabilité sur les habitants (1); mais il faut aussi l'attribuer à ce qu'ils n'ont jamais eu de ressources suffisantes pour exploiter fructueusement la pêche, et encore plus à ce que, après la formation de la colonie, aucune condition n'a été faite aux familles qui sont venues s'y établir postérieurement.

En effet, il n'y a en, aux îles Saint-Pierre et Miquelon, jusqu'en 1818, que 509 habitants sédentaires.

En 31 décembre 1847, il y en avait 1,665.

Cet accroissement n'est point dû à la procréation, mais bien à un défaut de surveillance de l'administration locale, qui, en prenant des mesures telles que celle-ci : « tout habitant qui ne pourra se procurer des vivres pendant l'hiver sera renvoyé en France, » n'y a pas tenu la main.

J'ai dit pourquoi il y aurait en presque de l'injustice à renvoyer les anciens colons; mais les nouveaux venus, nés en France, domiciliés en France, ce sont eux que cette mesure devait atteindre. Or, à peine rencontre-t-on de loin en loin quelques traces de son exécution; et quand on se demande les motifs pour lesquels on n'arrêterait pas le mal dans sa cause, en rendant plus difficile la liberté de s'établir dans la colonie, il faut descendre jusqu'à 1843 pour trouver le premier acte qui ait posé des restrictions à la faculté, dont on avait jadis jusqu'alors sans limite, de se fixer aux îles Saint-Pierre et Miquelon.

C'est ainsi que le pays s'est vu progressivement envahi par des

---

<sup>1</sup> M. Brne a proposé et obtenu la suppression, à partir de 1854 (*lettre* du 12 novembre 1855), de la gratification de 3,000 francs, en basant sa proposition sur ce que cet encouragement ne contribuait en aucune manière à l'extension de la pêche.